

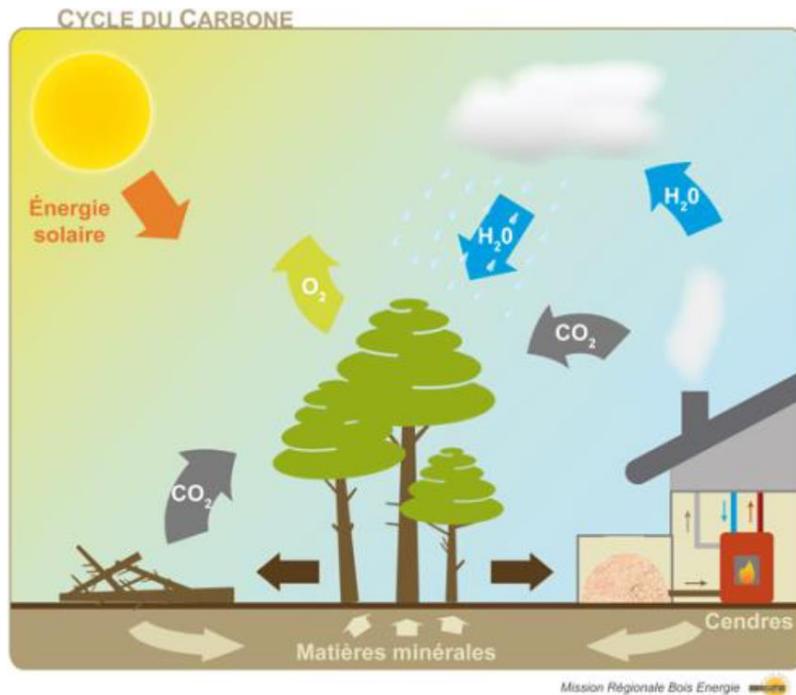


# Approvisionnement en bois énergie issu de ressources gérées durablement



# Introduction : pourquoi cet atelier ?

- Le bois = une ressource renouvelable si elle est issue de peuplement géré durablement



Absence d'apport supplémentaire de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère (réabsorption lors de la croissance d'un nouvel arbre) donc **bilan carbone quasi neutre dans le cadre d'une gestion durable**



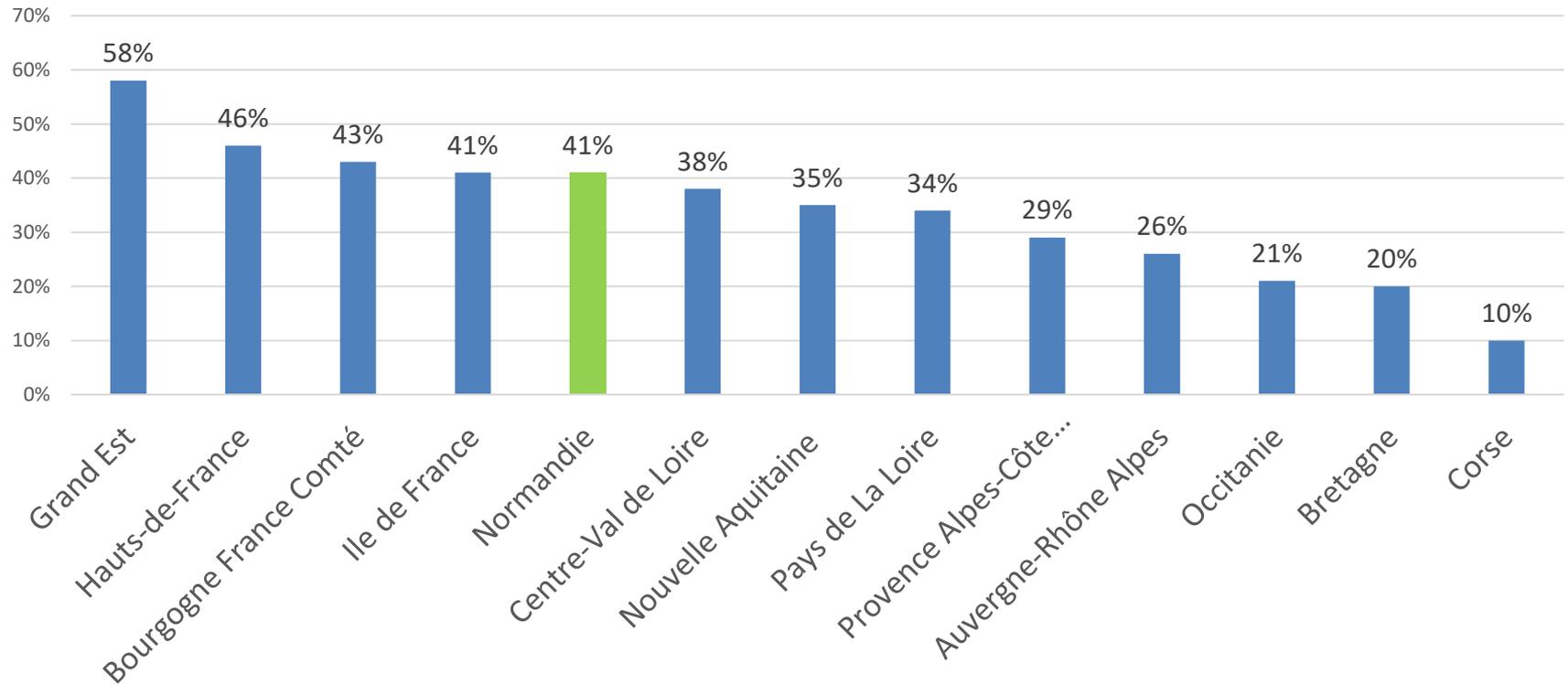
# Introduction : pourquoi cet atelier ?

- Exigence du fonds chaleur qui finance le développement des réseaux de chaleur bois énergie, qui oblige à un **taux minimum de bois certifié** issu d'une gestion durable :
  - Pour les plaquettes bocagères : **Minimum 10% de label Haie**
  - Pour les plaquettes forestières, connexes de l'industrie du bois et granulés : taux minimum selon le niveau de production de chaleur et la localisation des peuplements exploités.
    - Pour les installations avec une production chaleur <12 000MWh/an, **Minimum 50% des taux régionaux des surfaces forestières certifiées**, au prorata des régions d'approvisionnement utilisées.
    - Pour les installations avec une production chaleur >12 000MWh/an, **Minimum 100% des taux régionaux**.

***NB : il n'y a pas de critère sur le rayon d'approvisionnement***



## Part des surfaces forestières certifiées, par région



*Issu des conditions d'éligibilité et financement du fonds chaleur 2024*

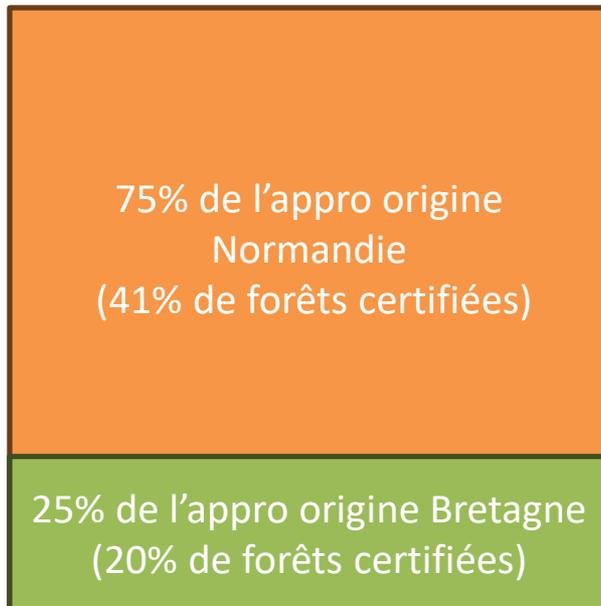


# Exemples de calcul du taux minimal de bois certifié pour les plaquettes forestières

## Approvisionnement 100% normand :

- Minimum 21 % de plaquettes forestières certifiées (si <12 000 MWh/an)
- Minimum 41 % de plaquettes forestières certifiées (si >12 000 MWh/an)

## Approvisionnement 100% plaquettes forestières issu de Bretagne et Normandie :



- Si <12 000 MWh/an de chaleur :  
 $0,75 * 21\% + 0,25 * 10\% = 15,75\% + 2,5\%$   
**= 18,25% de bois certifié minimum dans l'approvisionnement**
- Si >12 000 MWh/an de chaleur :  
 $0,75 * 41\% + 0,25 * 20\% = 30,75\% + 5\%$   
**= 35,75% de bois certifié minimum dans l'approvisionnement**



Régions	% surface forestière régionale certifiée (PEFC juin 2023)	Taux minimum de bois certifié exigé par le Fonds Chaleur 2024 sur la part de plaquettes forestières (Référentiel 2017-1A-PFA) Installation > 12GWh/an	Taux minimum de bois certifié exigé par le Fonds Chaleur 2024 sur la part de plaquettes forestières (Référentiel 2017-1A-PFA) Installation ≤ 12GWh/an
Auvergne-Rhône-Alpes	<b>26%</b>	<b>26%</b>	<b>13%</b>
Bourgogne-Franche-Comté	<b>43%</b>	<b>43%</b>	<b>21%</b>
Bretagne	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>
Centre-Val de Loire	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>19%</b>
Corse	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>
Grand Est	<b>58%</b>	<b>58%</b>	<b>29%</b>
Hauts-de-France	<b>46%</b>	<b>46%</b>	<b>23%</b>
Ile-de-France	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>21%</b>
Normandie	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>21%</b>
Nouvelle-Aquitaine	<b>35%</b>	<b>35%</b>	<b>18%</b>
Occitanie	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>11%</b>
Pays de la Loire	<b>34%</b>	<b>34%</b>	<b>17%</b>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<b>29%</b>	<b>29%</b>	<b>15%</b>
Hors France		100%	100%



# les objectifs de l'atelier

---

=> Savoir exprimer son besoin dans la commande publique, pour un bois énergie issu de peuplements gérés durablement

=> Connaître les labels qui garantissent une gestion durable des haies et des boisements

=> Se familiariser avec les pratiques de gestion durable et connaître les principaux points de vigilance



# Programme de la matinée

---

## 14h-16h : présentations en salle

- La commande publique : quels leviers pour des critères environnementaux dans un marché d'approvisionnement en énergie ?
- Gestion durable de la haie :
  - Présentation du Label Haie et des structures d'approvisionnement qui le développent
  - Retour d'expérience sur la mise en place de la filière bois énergie locale de la CC Cingal Suisse Normande : le programme Life ARTISAN
- Gestion durable en forêt
  - Les principes de la gestion forestière
  - Les labels PEFC et FSC

## 16h-17h : Echanges en pied de haies



# Les intervenants



**Léa QUENOUAULT**

Responsable Marchés Publics

[lquenouault@sdec-energie.fr](mailto:lquenouault@sdec-energie.fr)

Tel : 02.31.06.61.89



**Emeline BIARD**

Gestionnaire Marchés Publics

[ebiard@sdec-energie.fr](mailto:ebiard@sdec-energie.fr)

Tel : 02.31.06.80.70



**Marine LEVRARD**

Coordinatrice/Responsable  
AFAC Haies et Bocages de Normandie

[responsable@afac-normandie.fr](mailto:responsable@afac-normandie.fr)

Tel : 06.27.62.81.57



**Jérémy TRUBERT**

Chargé de mission -Union Régionale des  
Collectivités Forestières de Normandie

[jeremie.trubert@communesforestieres.org](mailto:jeremie.trubert@communesforestieres.org)

Tel : 06.62.30.36.78



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

**Laurine ANSART**

Technicienne Bocage  
CC Cingal Suisse Normande

[l.ansart@cingal-suisсенormande.fr](mailto:l.ansart@cingal-suisсенormande.fr)

Tel : 06.76.44.11.53



# La commande publique :

*quels leviers pour des critères  
environnementaux dans un marché  
d'approvisionnement en énergie ?*



# De nouveaux objectifs

- Article L3 du Code de la Commande Publique :  
« Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'**égalité de traitement des candidats** à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de **liberté d'accès** et de **transparence des procédures**, dans les conditions définies dans le présent code. »
- Article L3-1 du Code de la Commande Publique :  
« La Commande Publique participe à l'atteinte des objectifs de **développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »



# Comment intégrer l'achat durable dans les critères d'attribution d'un marché ?

---

- Evolution législative :
  - À compter d'**août 2026**, la présence d'un critère environnemental dans les marchés sera rendue obligatoire.
  - Le critère unique du prix va disparaître, les acheteurs vont devoir raisonner sur la base du coût global de l'achat

Il faut donc dès maintenant se préparer à cette évolution !



# Comment intégrer l'achat durable dans les critères d'attribution d'un marché ?

---

- Où trouver de l'aide pour élaborer un critère environnemental ?
  - Plateforme RAPIDD : <https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/> (permet de poser des questions à une communauté, se tenir au courant de l'actualité ...)
  - Guichet vert : service gratuit de conseil environnemental (transmission de guides / DCE, rappel ou précisions sur la réglementation, mise en relation entre pairs)
  - La clause verte : [https://laclauseverte.fr/liste\\_des\\_clauses/](https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/) (met à disposition des clauses à insérer dans les contrats publics sur différents segments d'achats à fort enjeu environnemental)
  - Le référencement réglementaire du RESECO : <https://reseo.fr/referencement-reglementaire/> (permet de connaître les obligations réglementaires en matière d'achat public durable à l'aide d'un moteur de recherche)



# Comment intégrer l'achat durable dans les critères d'attribution d'un marché ?

- Exemples de critère environnemental (marchés du SDEC ENERGIE)
  - Marché d'audits d'effacement des consommations :

Critère	Complément
1. Valeur technique (50 %)	<p>La note "Valeur technique" sera évaluée à partir d'un mémoire technique (environ 10 pages) et sur la base des sous-critères suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation de l'équipe (personne chargée de la mission et références, expérience, diplômes) (5 pts)</li><li>- Moyens matériels (5 pts)</li><li>- Délais d'intervention (5 pts)</li><li>- Trame de rapport et présentation (5 pts)</li></ul>
2. Prix (40 %)	<p>La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).</p> <p>Le maximum des points sera attribué à l'offre la moins-disante.</p> <p>Le montant de l'offre moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du soumissionnaire à évaluer. La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.</p>
3. Protection de l'environnement et démarche éco-responsable (10 %)	<p>La note " Protection de l'environnement et démarche éco-responsable" sera évaluée à partir d'une note (pouvant être intégrée au mémoire technique) faisant apparaître une description des mesures mises en œuvre par le soumissionnaire pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché.</p> <p>Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du soumissionnaire en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres par exemple) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri).</p>



# Comment intégrer l'achat durable dans les critères d'attribution d'un marché ?

## Exemples de critère environnemental (marchés du SDEC ÉNERGIE)

- **Marché d'impression :**

Critère	Complément
1. Prix (70 %)	<p>La note "prix" sera évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).</p> <p>Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif ; soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.</p> <p>Le montant de l'offre moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Le montant du prix objectif correspond à un prix défini, jugé approprié pour ce type de prestation. Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du soumissionnaire à évaluer. La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.</p>
2. Échantillons (10 %)	<p>La note "échantillons" sera évaluée à partir d'au moins <b>5 travaux récents et diversifiés</b> en lien avec les documents habituellement imprimés par le SDEC ÉNERGIE (cf BPU). Ces exemples permettront au SDEC ÉNERGIE d'évaluer la capacité du candidat à travailler avec des matériaux variés, et notamment sur papiers écologiques labellisés (en précisant leurs références et caractéristiques) et sur des supports similaires à ceux habituellement utilisés par le syndicat : brochures d'informations, plaquettes, invitations, papiers à en-tête, chemises ou pochettes ....</p>
3. Délai d'exécution (10 %)	<p>La note "délai d'exécution" sera évaluée à partir d'un <b>rétroplanning</b> faisant apparaître les délais d'impression et de livraison (2 points agglomération caennaise) distinctement à partir de la réception du fichier d'exécution du titulaire du lot 1, d'un numéro du journal d'information DIALOGUE (brochure 12 pages - Format 230*297 mm - Papier Satimat 135 g - Impression quadri recto verso - 2 piques à cheval - Quantité 8 000 exemplaires)</p>
4. Protection de l'environnement et démarché éco-responsable (5 %)	<p>La note "protection de l'environnement et démarché éco-responsable" sera évaluée à partir d'un <b>mémoire technique</b> faisant apparaître les actions engagées pour protéger l'environnement, notamment en matière de déchets issus de l'impression, des matériaux et matériels utilisés, etc ...</p> <p>Le mémoire technique pour le critère "valeur technique" et pour le critère "protection de l'environnement et démarché éco-responsable" pourront être identiques.</p>
5. Valeur technique (5 %)	<p>La note "valeur technique" sera évaluée à partir d'un <b>mémoire technique</b> faisant apparaître les moyens en matériels, en personnel d'encadrement et d'exécution, et des moyens, procédures et/ou méthodes déployés pour respecter les délais d'exécution et de livraison.</p>



# Comment intégrer l'achat durable dans les critères d'attribution d'un marché ?

---

- Peut-on faire référence à un label pour attribuer un marché public ?
  - OUI, mais sous conditions : vous devez rester transparent avec les candidats ainsi qu'être en conformité avec l'article R2111-16 du Code de la Commande Publique
    - Ajoutez à la suite les termes « ou équivalent » lorsqu'un label est imposé dans le DCE
    - Ne refusez pas les moyens de preuve transmis par le candidat attestant que les caractéristiques exigées par l'acheteur sont remplies, quand bien même le label (ou une équivalence) n'est pas produit



# Merci pour votre attention